

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit décembre à 18h30,

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 42
DATE DE LA CONVOCATION	11/12/2024
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	24/12/2024

OBJET :

Avenant à la convention de délégation de compétence eau potable entre la communauté d'agglomération GAP-Tallard-Durance et la commune de Lardier & Valença

Étaient présents :

M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Gérald BORDIGA , M. Rémi COSTORIER , M. Michel GAY-PARA , M. Claude NEBON , M. Roger GRIMAUD , M. Bernard LONG , Mme Carole LAMBOGLIA , Mme Mélodie GAILLARD , M. Denis DUGELAY , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Daniel BOREL , Mme Marie-Christine LAZARO , Mme Annie LEDIEU , M. Benjamin CORTESE , Mme Claudie JOUBERT , Mme Laurence ALLIX , M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Solène FOREST , M. Alexandre MOUGIN , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , M. Claude BOUTRON , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Gérald CHENAVIER , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL , Mme Cécile VARALDI

Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Jean-Michel ARNAUD procuration à M. Daniel BOREL, Mme Sylvie LABBÉ procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, M. Christian PAPUT procuration à Mme Annie LEDIEU, M. Frédéric LOUCHE procuration à Mme Laurence ALLIX, M. Olivier PAUCHON procuration à M. Vincent MEDILI, Mme Catherine ASSO procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Cédryc AUGUSTE procuration à M. Richard GAZIGUIAN, Mme Françoise DUSSERRE procuration à Mme Chantal RAPIN, Mme Ginette MOSTACHI procuration à Mme Maryvonne GRENIER

Absent(s) :

M. Rémy ODDOU, M. Franck LAGIER, Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Hervé COMBE

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Chantal RAPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

En vertu de l'article 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), la compétence "Eau potable" a été transférée à la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance à compter du 1er janvier 2020.

L'article 14 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique permet à la communauté d'agglomération de déléguer, par convention, tout ou partie de la compétence "Eau potable" à l'une de ses communes membres.

La Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance a proposé aux communes membres qui en ont fait la demande, de conclure une convention de délégation de la compétence "Eau potable".

La commune de Lardier & Valença a fait cette demande, une convention a été établie, cette dernière est entrée en vigueur au 30 novembre 2020 pour une durée de sept ans.

Lors de son conseil municipal du 21/11/2024, la commune de Lardier et Valença a fait une demande d'avenant à cette convention afin de modifier le point "C" de l'annexe, " Mission conservées par la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance au titre de la compétence Eau" afin de prendre en charge l'établissement et la protection des captages d'eau potable situés sur sa commune.

Décision:

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Développement Economique, Finances, Ressources Humaines réunie le 10 décembre 2024 :

Article 1 : de valider le principe d'avenant à la convention actuelle pour la gestion du service Eau potable par la commune de Lardier et Valença,


Article 2 : de valider le projet de convention et d'annexe proposé,

Article 3 : d'autoriser M. le Président à signer tous les documents s'y afférant.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 51

Le Vice-président


Jean-Pierre MARTIN

Le Secrétaire de Séance

Chantal RAPIN

Transmis en Préfecture le : 19 DEC 2024

Affiché ou publié le : 19 DEC 2024

AVENANT N° 1
à la Convention de délégation de la compétence Eau
Entre la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance
Et la Commune de Lardier-et-Valença

ENTRE

La Communauté d'agglomération Gap Tallard Durance, dont le siège est situé à Gap représentée par Monsieur Roger DIDIER, Président. en application de la délibération du Conseil communautaire n° 2020-11-7 du 6 novembre 2020,

ET

La Commune de Lardier-et-Valença représentée par son Maire en exercice, Monsieur Rémi COSTORIER, habilité à signer les présentes en vertu de la délibération du Conseil municipal n° 30-2020 du 27 octobre 2020,

Préambule

La Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance a délégué par convention la compétence "Eau potable" à la commune de Lardier et Valença.

Cette convention est entrée en vigueur le 30 novembre 2020 pour une durée de sept ans.

Lors de son conseil municipal du 21/11/24. La commune de Lardier et Valença a fait une demande d'avenant à cette convention afin de modifier le point C de l'annexe "Missions conservées par la CAGTD au titre de la compétence Eau"

L'article 18, de cette convention permet la révision de cette convention par avenant.

Objet de l'avenant

La commune de Lardier et Valença souhaite optimiser ses ressources en eau potable et finaliser l'établissement des périmètres de protection des captages situés sur son territoire.

La commune de Lardier et Valença souhaite réaliser la maîtrise d'œuvre de ces opérations. Pour ce faire, au point C de l'annexe "Missions conservées par la CAGTD au titre de la compétence Eau la partie" la partie établissement et la protection des captages d'eau potable" doit être supprimée

A la date de signature du présent avenant, la commune de Lardier et Valença prendra en charge l'établissement et la protection des captages d'eau potable situés sur sa commune.

Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention de délégation de compétence du 30 novembre 2020 en vigueur à la date de signature du présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Gap, le

Fait à Lardier-et-Valença, le

Pour la Communauté d'agglomération
Gap-Tallard-Durance
Le Président

Pour la Commune de Lardier-et-
Valença
Le Maire

Roger DIDIER

Rémi COSTORIER